



VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 01_01_2024_076

<i>Nombre de conseillers</i>	
<i>En exercice</i>	29
<i>Présents</i>	24
<i>Votants</i>	27
<i>Nombre de voix pour</i>	23
<i>Nombre de voix contre</i>	4
<i>Abstention</i>	0
<i>NPPV</i>	0

OBJET :

**Analyse des résultats de
l'application du PLU**

2017-2023

Certifié exécutoire

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr et inséré
au registre des délibérations de
la commune de Montbonnot-
Saint-Martin le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

le 18 novembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2024

Présents : M. Dominique BONNET, Maire – Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, Adjointes – MM. Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAUT – MM. Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mmes Marie-Béatrice MATHIEU (pouvoir à Dominique BONNET), Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA) - M. Claude BAUSSAND (pouvoir à Roger BOIS).

Absents excusés : Mme Catherine FAVAND, M. Xavier VIGNON.

M. Gilles FARRUGIA est nommé secrétaire.

- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L153-27,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbonnot-Saint-Martin approuvé le 21 mars 2017, modifié le 12 février 2019, le 8 février 2022 et le 27 juin 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, six ans après la délibération portant approbation du PLU, le Conseil Municipal doit procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune de Montbonnot-Saint-Martin a été approuvé le 21 mars 2017.

Il a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications pour corriger un certain nombre d'incohérences ou d'imprécisions, pour faciliter l'élaboration des projets et l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- Modification n°1 du 12 février 2019
- Modification n°2 du 8 février 2022
- Modification n°3 du 27 juin 2023

Monsieur le Maire présente l'analyse des résultats de l'application du PLU entre 2017 et 2023 ci-après :

Analyse des résultats de l'application du PLU entre 2017 et 2023 à travers les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Le PADD expose le projet d'urbanisme et détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire.

À Montbonnot-Saint-Martin, le PADD s'articule autour de 4 grands axes. Le bilan est le suivant :

1. Valoriser notre capital naturel et paysager

1.1 - Poursuivre notre politique en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité

⇒ Actions réalisées :

Renforcement de la biodiversité à travers la poursuite des actions engagées : Pérennisation des jardins familiaux, de la ferme communale, des vergers conservatoires, des ruchers.

Plantation de haies bocagères, acquisition des bois alluviaux de la plaine, partenariat avec la LPO, plantation de nombreux arbres.

Conservation des couloirs biologiques fonctionnels : ex. coteaux boisés.

Préservation d'espace de grande qualité écologique de toute urbanisation et création de nouveaux espaces verts publics participant au renforcement de la biodiversité en milieu urbanisé : ex. Aménagement du Parc Saint Martin avec préservation et mise en valeur de la zone humide, aménagement d'une plaine de jeux au sein de l'école du Bourg.

1.2 - Faire des enjeux environnementaux et paysagers des atouts pour la qualité de notre cadre de vie.

⇒ Actions réalisées :

Déminéralisation de la place Robert Schuman et des stationnements sur la place Michel Geindre pour lutter contre les îlots de chaleur.

Prise en compte des zones humides dans l'aménagement des secteurs urbanisables : ex : Parc Saint Martin

Préservation des points de vues majeurs sur le grand paysage dans l'organisation des nouvelles opérations : ex. Art'Monia.

1.3 - Concilier les enjeux liés aux pratiques et usages de la plaine de l'Isère

⇒ Actions réalisées :

Pérennisation de la ferme communale et des jardins familiaux.
 Développement de nouvelles activités, notamment agricoles avec l'installation de nouveaux maraichers chemin des communaux.
 Acquisition par la commune de nombreux boisements alluviaux pour en assurer la gestion et l'entretien.
 Accompagnement de la carrière dans ses activités (renouvellement des installations, construction d'une centrale à chape).
 Inscription par le Département, avec l'aval de la commune, de l'étang Pacific et ses pourtours en ENS (Espace Naturel Sensible).

⇒ Actions à réaliser :

Sécurisation des déplacements sur les voies communales de la plaine, notamment sur le chemin des Cantines.
 Des discussions ont été engagées avec les différents partenaires (Grésivaudan, SMMAG, Département)

2. Bien-vivre et travailler

2.1 - Conforter la diversité des activités économiques présentes sur le territoire : recherche, artisanat, industrie, agriculture, carrière, tertiaire d'entreprise, services aux entreprises et aux particuliers

⇒ Actions réalisées :

Pérennisation des espaces agricoles de la plaine et développement de nouvelles activités agricoles.
 Poursuite de l'exploitation de la carrière et extension du site d'extraction.
 Accompagnement de l'évolution des zones d'activités existantes (démolition / reconstruction / rénovation), en encadrant les activités autorisées et en adaptant les règles de stationnement aux besoins de entreprises dans le PLU (objet de la modification n°3 du PLU).
 Participation aux démarches engagées par la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité économique de Secrétan.

2.2 - Permettre le développement d'une offre commerciale de proximité et de services en continuité de l'existant

⇒ Actions réalisées :

Développement de l'offre commerciale autour de la place Robert Schuman avec l'installation de 5 nouveaux commerces de proximité.
 Acquisition par la commune d'un local commercial Place Schuman afin de maîtriser l'implantation commerciale et maintenir ainsi une diversité du commerce et de l'artisanat de proximité dans la commune.
 Suivi des ventes avec le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les

terrains faisant l'objet de projets de
Modification du périmètre de
l'artisanat de proximité afin d'ex
les secteurs stratégiques de la
Schuman).

Envoyé en préfecture le 22/11/2024.
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 038-213802499-20241118-01_01_2024_076-DE

Refus des permis de construire sollicités par l'enseigne LIDL en accord avec la Communauté de Communes le Grésivaudan, la CDAC et la CNAC, pour ne pas fragiliser l'écosystème commercial global du secteur.

2.3 - Accroître notre offre en équipements publics et améliorer les capacités d'accueil des équipements existants

⇒ Actions réalisées :

Réhabilitation du patrimoine communal existant : ex. cellier du château aménagé pour les associations, Prieuré aménagé en Médiathèque, Rénovation et extension de l'école du Bourg.

Réalisation de nouveaux équipements socio-culturels : ex. Médiathèque, Espace jeunesse, salle St Exupéry, reconstruction de la Maison pour Tous.

Construction d'un poste de police municipale.

Diversification de l'offre en équipement sportifs : ex. construction de terrain de tennis couverts, aménagement du Parc des Loisirs, engagement du projet de reconstruction du Gymnase du Pré de l'Eau, accompagnement de l'ASPTT dans ses projets (extension de la halle sportive, aménagement d'une piste d'athlétisme).

2.4 - Rester « connectés »

⇒ Actions réalisées :

Déploiement de la fibre dans les bâtiments publics.

Accompagnement de THD38 dans le déploiement de la fibre sur le territoire communal : ex. mise à disposition d'un terrain communal pour accueillir les équipements techniques nécessaires au déploiement de la fibre (parking de Marvoisie), communication auprès de la population, certification des adresses de la commune sur le site national de l'adresse.

2.5 - Valoriser notre patrimoine bâti

⇒ Actions réalisées :

Restauration du Prieuré pour l'aménagement d'une médiathèque.

Rénovation de l'ancienne Poste pour accueillir un commerce.

Préservation du petit patrimoine communal (fontaines, murs) et de murs privés identifiés sur le document graphique du PLU.

Mise en valeur des points de vue sur les éléments patrimoniaux emblématiques : ex. point de vue sur le Prieuré.

2.6 - Aménager des espaces publics agréables à vivre

⇒ Actions réalisées :

Aménagement du parc autour de la Maison pour Tous, du Parc de Chapicolle, du parc Saint Martin, du parc bordant la Noyeraie et

3. Nous déplacer autrement

3.1 - Favoriser l'usage des transports en commun

⇒ Actions réalisées :

Mise à disposition d'un terrain communal pour l'aménagement du pôle d'échange intercommunal du Pré de l'Eau.

Implantation de nouvelles opérations de logements à proximité des arrêts de bus : ex. Art'Monia, Résidence Séniors...

Réduction du nombre de stationnement imposé dans les zones d'activités afin d'encourager le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

3.2 - Prévoir et organiser toutes les circulations et les déplacements

⇒ Actions réalisées :

Création de nouvelles liaisons piétons cycles.

Mise en œuvre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Intégration de stationnement vélos dans les lieux publics, et dans les nouveaux aménagements.

Modification du plan de circulation dans les quartiers nord et aux abords de l'école du Bourg.

Aménagement d'un « chaussidou » (chaussée à voie centrale banalisée) route des Semaises.

Développement de trottinettes / vélo en libre-service.

Développement de voitures en autopartage.

Création de points de recharge pour les véhicules électriques.

4. Maitriser et organiser notre développement

4.1 - Tendre vers un rythme de construction de logements plus modéré

⇒ Actions réalisées :

Réduction du rythme de construction par rapport à la période précédente, afin qu'il soit plus adapté à la nature de pôle de Montbonnot-Saint-Martin dans le SCOT : évolution de 77 logements / an à 56 logements/an environ hors résidence « séniors » (68 logements /an environ y compris la résidence séniors).

4.2 - Poursuivre la politique de diversification de l'offre en logements

⇒ Actions réalisées :

Intégration d'au moins 25 % de logements sociaux dans toutes les opérations de 4 logements et plus.

Au cours de la période 2017/2023 réalisation de 33% de logement sociaux et 5% de logements en accession sociale, hors résidence séniors (27% de logement sociaux et 4% de logements en accession sociale y compris la résidence séniors).

Diversification des formes bâties
logements collectifs et individuels

Au cours de la période 2017/2023
collectifs et 26 % de logements individuels,
(79% de logements collectifs et 21 % de logements individuels y
compris la résidence séniors).

Réalisation d'une résidence « séniors » pour favoriser la mixité
intergénérationnelle.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 038-213802499-20241118-01_01_2024_076-DE

ex. Art'Monia qui comporte des
réalisation de 74% de logements
Berser
Levrault

4.3 - Organiser l'évolution du tissu bâti existant

⇒ Actions réalisées :

Mise en œuvre des OAP définies dans le PLU afin d'assurer
l'intégration des nouvelles opérations au tissu bâti existant des
nouvelles opérations : ex. Art'Monia, Résidence « Séniors »,
Domaine de Corbonne, Villas vista.

Accompagnement de l'évolution du tissu pavillonnaire existant et
des divisions parcellaires dans le cadre de l'instruction des
autorisations d'urbanisme.

4.4 - Poursuivre l'aménagement d'espaces économiques qualitatifs

⇒ Actions réalisées :

Accompagnement de l'évolution des zones d'activités existantes,
en encadrant les activités autorisées et en adaptant les règles de
stationnement aux besoins de entreprises dans le PLU (objet de la
modification n°3 du PLU).

Participation aux démarches engagées par la Communauté de
Communes Le Grésivaudan pour l'aménagement de la nouvelle
zone d'activité économique de Secrétan.

Amélioration de la qualité paysagère des zones économiques
(fauchage différencié pour préserver la biodiversité).

Aménagement de liaisons piétons / cycles.

Accompagnement des projets de renouvellement / rénovation des
bâties existants. Ex : Démolition et reconstruction de l'immeuble
« Les Terrasses », rénovation du bâtiment « Campus Pré Mayen ».

4.5 - Soigner nos entrées de ville

⇒ Actions réalisées :

Préservation des points de vues majeurs sur le grand paysage dans
l'organisation des nouvelles opérations (Noyeraie, Art'Monia).

Accompagnement des projets culturels portés par le fonds de
dotation MICA. Ex : installation d'une œuvre au croisement Doux
/ Europe.

Participation à la réalisation du pôle d'échange du Pré de l'Eau
pour assurer son intégration au tissu existant (végétalisation).

Acquisition en cours d'un espace vert bordant le pôle d'échange
du Pré de l'Eau.

Indépendamment du PLU, la commune dispose d'un Règlement
Local de Publicité qui permet de préserver les paysages et le cadre
de vie.

4.6 - Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 038-213802499-20241118-01_01_2024_076-DE

⇒ Actions réalisées :

Urbanisation des secteurs d'OAP en modulant les densités selon la situation des projets :

- OAP 1 (Art'Monia) : 48 logements / ha
- OAP 4 (Villa Vista) : 28 logements / ha
- OAP 5 (Domaine de Corbonne) : 58 logements / ha
- OAP 6 (Pré de l'Eau) : 48 logements / ha
- OAP 8 (Résidences seniors) : 58 logements/ha

Soit une construction moyenne de 48 logements / ha pour les opérations en secteur d'OAP, contre 31 logements /ha au cours des 10 années précédant la révision du PLU de 2017.

65% des logements (y compris la résidence seniors) se trouvent dans l'espace préférentiel de développement.

Renouvellement urbain des zones d'activités existantes avec des projets de démolition / reconstruction. Ex : Immeuble Les Terrasses.

Participation aux démarches engagées par la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité économique de Secrétan (OAP 7) avec une optimisation du foncier constructible : ex. projet de parking silo.

Analyse des résultats de l'application du PLU entre 2017 et 2023 au regard des objectifs fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

L'analyse des actions mises en œuvre dans le cadre du PADD durant la période 2017-2023 permet de vérifier le respect des objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- Les besoins en matière de mobilité

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :

Le PLU a permis de limiter l'étalement urbain et de poursuivre une urbanisation maîtrisée du territoire. 65 % des logements nouveaux

(y compris la résidence séniors) préférentiels de développement transports en commun.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 
ID : 038-213802499-20241118-01_01_2024_076-DE

Les espaces naturels ont été préservés à travers leur classement en zone N, la protection d'espaces boisés classés, d'éléments de patrimoine paysager (linéaires d'arbres, espaces verts, arbres isolés) et du secteur contribuant aux continuités écologiques.

Les espaces affectés aux activités agricoles ont été confortés dans leur fonctionnalité notamment avec l'installation de nouveaux agriculteurs chemin des Communaux.

Pour répondre aux besoins en matière de mobilité, la commune a aménagé des cheminements piétons / cycles, participé à l'aménagement du pôle d'échange du Pré de l'Eau, mis en place des trottinettes / vélo en libre-service, installé des voitures en autopartage, créé des points de recharge pour les véhicules électriques...

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :

La commune a apporté une grande attention à la qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, afin d'accompagner notamment l'évolution du tissu pavillonnaire.

Les OAP ont permis de garantir la prise en compte des qualités architecturales, paysagères et urbaines des secteurs urbanisables et d'assurer l'insertion des opérations à leur environnement.

Une attention particulière a été portée aux entrées de ville. L'entrée sud de la commune, au niveau du Pré de l'Eau, a été réaménagée lors de la réalisation du pôle d'échange par la Communauté de Communes Le Grésivaudan. La commune a contribué à la végétalisation du secteur (plantations, acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un parc).

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment

par les actions en cours :

Le PLU a permis de diversifier (activités / services...) et de renforcer la commune (création de logements sociaux, d'une résidence seniors), tout en contribuant au développement des transports alternatifs à la voiture individuelle (bus, piétons, trottinettes et cycles en libre-service...).

La commune a renforcé son offre de services et d'équipements et s'est engagée dans la rénovation énergétique des bâtiments publics (écoles, Maison pour Tous, Mairie...).

Les ZAE de la commune ont amorcé leur renouvellement avec des opérations de rénovations ou démolition / reconstruction. La ZAE de Secrétan, dont l'aménagement est de la compétence de la Communauté de Communes Le Grésivaudan reste à aménager afin d'accueillir de nouvelles activités.

4° La sécurité et la salubrité publiques

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :

La commune a pu acquérir plusieurs emplacements réservés inscrits au PLU afin de poursuivre le travail engagé de longue date visant à sécuriser les déplacements à l'échelle du territoire, avec notamment des aménagement piétons / cycles route des Semaises, route de la Doux, avenue de l'Europe...

La sécurisation du chemin des Cantines reste à réaliser. Cet aménagement relève de la compétence de plusieurs partenaires (Grésivaudan, SMMAG, Département), avec lesquels des discussions ont été engagées mais n'ont pas abouties à ce jour.

Aucune problématique de salubrité publique, nécessitant une action de la commune, n'a été identifiée sur le territoire.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :

Au cours des 25 dernières années, la commune a réalisé d'importants travaux afin de protéger le territoire contre les crues torrentielles (contre crue centennale).

Le PLU a pris en compte les risques naturels mentionnés dans le PER et le PPRI de l'Isère. La commune a par ailleurs intégré, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, les nouvelles préconisations des services de l'état concernant la prise en compte du risque torrentiel.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :

La commune est très attentive à la protection de l'environnement et de la biodiversité depuis de nombreuses années. Des mesures ont été prises : création de jardins familiaux, d'une ferme communale, de vergers conservatoires, de ruchers, plantation de haies bocagères, acquisition des bois alluviaux de la plaine, partenariat avec la LPO, ...

Le PLU a permis la protection d'espaces boisés classés, d'éléments de patrimoine paysager (linéaires d'arbres, espaces verts, arbres isolés) et d'un secteur contribuant aux continuités écologiques.

Il a permis la préservation et la mise en valeur de zones humides et l'aménagement de nouveaux espaces verts publics (Ex. Parc Saint Martin).

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme

Cette thématique a été introduite par la loi Climat et Résilience après l'approbation du PLU.

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :

Le PLU a permis de construire en moyenne de 48 logements / ha pour les opérations en secteur d'OAP, contre 31 logements /ha au cours des 10 années précédant la révision du PLU de 2017.

65% des logements (y compris la résidence seniors) ont été construits dans l'espace préférentiel de développement, et les ZAE se densifient avec des opérations de renouvellement urbain.

Pour la période 2010-2020, le bilan de référence de consommation d'ENAF net à partir du MOS affiné (sans les carrières et les bâtiments agricoles) affiche 21.9 ha à Montbonnot-Saint-Martin.

La trajectoire ZAN 2021-2031 représente donc 21.9 ha - 54,5% = 10ha.

Avec une consommation de 0.9 ha au cours de la première période 2021-2022-2023, suivant la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, sur 10 ha, les obligations de réduction de la consommation d'ENAF sont respectées.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :

La commune s'est engagée à réduire son empreinte Carbone et à

La commune est intervenue sur les espaces publics. Ex. Déminéralisation de la place Robert Schuman, réalisation de nombreuses plantations, modification du plan de circulation dans les quartiers nord de la commune pour apaiser les circulations devant l'école du Bourg (limiter la pollution, promouvoir des modes de déplacements actifs bons pour la santé des habitants et le bien-vivre en ville).

Le PLU participe à la lutte contre le réchauffement climatique puisqu'il a permis la création d'espaces verts (ex. Parc Saint Martin) qui contribuent à la biodiversité, à réduire les îlots de chaleur urbains, et à gérer les eaux pluviales.

Les porteurs de projets ont pu réaliser des toitures végétalisées, qui participent à la valorisation des eaux de pluie, à l'isolation thermique et acoustique des bâtiments, à la réduction des pollutions...

Le PLU a encadré la production énergétique à partir de ressources renouvelables en autorisant notamment l'installation de panneaux solaires en toiture, tout en garantissant leur insertion architecturale et paysagère.

Il a permis de développer des solutions de transport durable (l'usage des transports en communs, des cycles, la marche à pied), et de réduire la dépendance à la voiture individuelle (ex. plusieurs emplacements réservés ont été acquis par la commune pour poursuivre les aménagement piétons / cycles, dans les ZAE les normes de stationnement ont été réduites, 65% des logements (y compris la résidence seniors) ont été construit dans l'espace préférentiel de développement à proximité des arrêts de transports en commun.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales

Cette thématique a été introduite par la loi ELAN après l'approbation du PLU. Ce dernier ne définit donc pas des actions spécifiques à mettre en œuvre dans ce domaine.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 038-213802499-20241118-01_01_2024_076-DE

Toutefois, indépendamment du PLU, la commune a engagé certaines actions en faveur des personnes en situation de handicap, notamment la mise en œuvre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, et la réalisation de travaux rendant accessible l'intégralité des bâtiments à tous types d'handicaps. La commune veille au respect des normes relatives à l'accessibilité dans les projets de construction publics et privés, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (ERP, logements). Par ailleurs, la commune offre certains services aux personnes âgées en perte d'autonomie : cinéma seniors, courses au supermarché, cours de gym équilibre et mémoire, portage de repas, portage de livres...

Monsieur le Maire conclut cette analyse en précisant que le PLU permet de mettre en œuvre le projet politique fixé en 2017, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ses 4 grands axes :

- « Valoriser notre capital naturel et paysager »
- « Bien vivre et travailler »
- « Maitriser et organiser notre développement »
- « Nous déplacer autrement »

Il indique par ailleurs, que le PLU participe à la mise en œuvre des objectifs généraux visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet de plusieurs modifications. Ces dernières sont intervenues pour corriger certains points de règlement et pour faciliter la réalisation de projets, dans le respect des axes du PADD et des objectifs généraux que fixe le PLU.

À ce jour, le PLU est adapté pour permettre à la municipalité de poursuivre ses actions. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal le maintien du document d'urbanisme en cours.

Le conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Nadine HEILLIETTE, Stéphane MOUNIER) de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'analyse des résultats de l'application du PLU.
- Conclut qu'il n'est pas opportun de réviser ou de modifier le PLU et se prononce, au vu du bilan effectué, sur le maintien du document en cours.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213802499-20241118-01_01_2024_076-DE

Fait à Montbonnot Saint-Martin,

les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Dominique BONNET

Le secrétaire de séance,
Gilles FARRUGIA



***Annexe : Tableau de suivi des indicateurs définis par le PLU
approuvé en 2017***